

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26**

N° ordre : DE-25-43

N° ordre dans la séance :
DE-23092025-07

Date de la convocation :
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTION AVEC L'ÉTAT DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CNI ET DE PASSEPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Préfecture de l'Ain met à la disposition des Communes un dispositif de recueil mobile afin de leur permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers de la Commune de Culoz-Béon ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- Un ordinateur portable.
- Un support de badge pour la connexion au DR.
- Un lecteur d'empreintes.
- Un scanner permettant la numérisation des documents.
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande.
- Une douchette.
- Une valise afin de définir les modalités de prêt d'une station mobile.

La mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention à signer avec la Préfecture de l'Ain. Le projet de convention est joint en annexe.

La Commune de Culoz-Béon est responsable du transport et de l'utilisation de l'équipement, de sa mise à disposition de l'agent de mairie en préfecture jusqu'à son retour en préfecture dès la fin des formalités de recueil des données, validation et transfert dans la base TES. Elle veille à affecter des agents aptes à maîtriser l'usage du DR, à utiliser ce dispositif conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune s'engage à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, le dispositif de recueil en bon état de fonctionnement et de conservation.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans au total. Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services moyennant un préavis d'un mois. Elle peut être dénoncée unilatéralement et sans préavis par mes soins en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du DR mobile.

Il est précisé que ce dispositif de recueil mobile ne sera utilisé que pour les habitants de Culoz-Béon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 et suivants,

Vu la délibération n°23-05 du 9 janvier 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-2-1,

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250923-DE-23092025-07-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Vu le décret du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes d'identité a conduit à déterritorialiser le recueil des demandes de cartes d'identité qui s'effectuent désormais, comme les passeports auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueils de données (DR fixe) qui permettent de collecter de manière dématérialisée les empreintes des demandeurs.

Considérant que cette mise en œuvre a conduit à s'interroger sur les modalités de recueil des données pour des publics spécifiques (personnes âgées isolées, personnes âgées hébergées dans des structures collectives, personnes hospitalisées ou lourdement handicapées) habitant la Commune de Culoz-Béon,

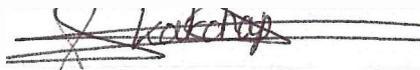
Considérant qu'afin de répondre à cette demande, il a été attribué par le ministère de l'intérieur un dispositif mobile de recueil des données (DR mobile),

Considérant la proposition de convention faite par les services préfectoraux définissant les modalités de mise à disposition de la Commune, le dispositif de recueil de données TES (DR mobile),

- **Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité et passeports par la Préfecture de l'Ain,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette mise à disposition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

